

Les Versets

- ﴿Et Nous n'avons envoyé avant toi aucun Messager à qui Nous n'ayons révélé: "Point de divinité en dehors de Moi. Adorez-Moi donc"﴾ [Sourate Al-Anbiyâ: 25].
- ﴿Accomplis la prière au déclin du soleil jusqu'à l'obscurité de la nuit, et [fais] aussi la Lecture à l'aube, car la Lecture à l'aube a des témoins.﴾ [Sourate Al-Isrâ: 78].
- ﴿Prélève de leurs biens une aumône par laquelle tu les purifies et les bénis, et prie pour eux. Ta prière est une quiétude pour eux. Et Allah est Audient et Omniscient. Ne savent-ils pas que c'est Allah qui accueille le repentir de Ses serviteurs, et qui reçoit les aumônes, et qu'Allah est L'Accueillant au repentir et le Miséricordieux﴾ [Sourate At-Tawba: 103-104].
- ﴿Les aumônes ne sont destinées que pour les pauvres, les indigents, ceux qui y travaillent, ceux dont les cœurs sont à gagner (à l'Islam), l'affranchissement des jougs, ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier d'Allah, et pour le voyageur (en détresse). C'est un décret d'Allah! Et Allah est Omniscient et Sage.﴾ [Sourate At-Tawba: 60].
- ﴿N'est-ce pas Lui qui répond à l'angoissé quand il L'invoque, et qui enlève le mal, et qui vous fait succéder sur la terre, génération après génération - Y a-t-il donc une divinité avec Allah? C'est rare que vous vous rappelez!﴾ [Sourate An-Naml: 62].

Le Narrateur

Il s'agit d'Abou al-'Abbâs 'Abd Allah ibn 'Abbâs ibn 'Abd al-Mouttalib Al-Gourachi Al-Hâchimî Al-Madani, né dans le quartier des Banou Hâchim trois années avant l'Hégire. Il est le savant de la communauté, le traducteur du Coran et le cousin du Messager d'Allah ﷺ. On le surnommait Al-Bahr (la mer) en raison de l'étendue de la science qu'il a acquise suite à l'invocation du Prophète ﷺ: "Ô Allah, instruis-le en religion"⁽¹⁾. Il fait partie des Compagnons qui ont rapporté de nombreux hadiths, puisqu'il embrassa l'Islam jeune et il n'a cessé d'accompagner le Prophète ﷺ après la prise de La Mecque. Il devint aveugle à la fin de sa vie avant de mourir à Taëf en l'an 68 de l'Hégire⁽²⁾ ^{al}.

Résumé

Le Prophète ﷺ envoya Mo' adh au Yémen et l'informa de ce à quoi il devait appeler les gens. La première chose à laquelle il devait les appeler est le monothéisme. S'ils lui obéissaient et qu'ils embrassaient l'Islam, il devait les appeler à accomplir l'obligation de la prière, puis l'obligation de l'aumône légale.

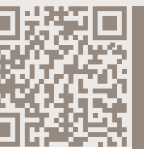
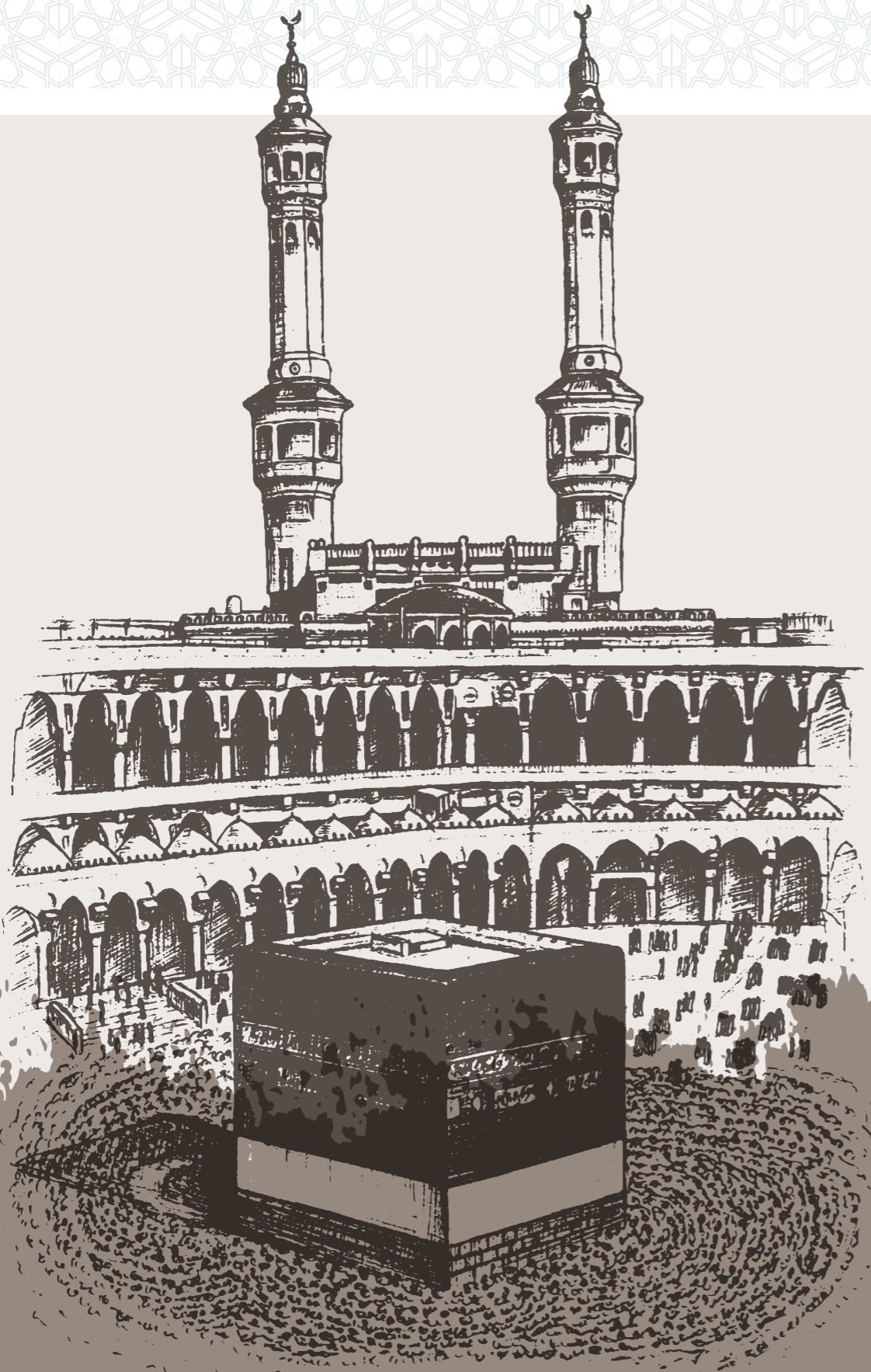
Ensuite, il recommanda à Mo'adh de s'abstenir de toucher à leurs biens les plus précieux en prélevant l'aumône légale, mais de la prélever de leurs biens ordinaires, que ce ne soient ni les meilleurs de leurs biens ni les moins bons. Enfin, il le mit en garde contre l'injustice, car l'invocation de l'opprimé ne reste jamais inexaucée.

- 1 Al-Boukhari (143), dont ce sont les termes du hadith, et Moslim (2477).
2 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifat as-Sahâbah d'Abou Nou'aym (3/1699), Al-Isti'ab Fi Ma'rifat al-Ashab d'Ibn 'Abd al-Barr (3/933) et Ousd al-Ghâbah d'Ibn Al-Athîr (3/291).

Ibn 'Abbâs, dont Allah est satisfait, rapporte que le Messager d'Allah ﷺ dit à Mo' adh ibn Jabal lorsqu'il l'envoya au Yémen:

- 1 "Tu vas te rendre auprès de Gens du Livre.
- 2 Quand tu seras parmi eux, appelle-les à attester qu'il n'y a aucune divinité digne d'adoration qu'Allah, et que Mohammad ﷺ est le Messager d'Allah.
- 3 S'ils obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a prescrit cinq prières à accomplir par jour et par nuit.
- 4 S'ils t'obéissent en cela, informe-les qu'Allah leur a prescrit une aumône qui sera perçue sur les riches parmi eux pour être redistribuée aux pauvres parmi eux.
- 5 S'ils t'obéissent en cela, garde-toi de toucher à leurs biens **les plus précieux**
- 6 et redoute l'invocation de l'opprimé, car rien ne s'interpose entre elle et Allah." (Référéncé par Al-Boukhari et Moslim)⁽¹⁾

1 Al-Boukhari (1496) et Moslim (19).



Compréhension (fiqh)

Le Prophète ﷺ envoya Mo'adh au Yémen en tant que prédicateur et dirigeant vers l'an 9 de l'Hégire:

1 Il l'informa qu'il trouvera des juifs et des chrétiens qui avaient comme livres la Torah et l'Évangile afin qu'il se prépare à leur faire face, car c'était des gens qui possédaient dans l'ensemble une certaine science⁽¹⁾ 82.

2 Ensuite, il lui recommanda de commencer à les appeler à attester de l'unicité d'Allah et du Message de Mohammad ﷺ. Ce sont certes les fondements de la religion sans lesquels aucune de ses subdivisions n'est valide. Il leur est donc demandé de réunir ces deux attestations⁽²⁾⁸³. Les juifs et les chrétiens n'assurèrent pas leur salut en refusant d'attester l'unicité d'Allah contenu dans le Message qui leur avait été révélé, puisqu'ils associèrent 'Ouzayr et 'Issâ (Jésus) à Allah et traitèrent de mensonge la prédication du Messager ﷺ⁽³⁾ 84.

3 Il lui recommanda ensuite, s'ils obéissent à ce qu'il leur ordonne, et donc prononcent les deux attestations de foi et reconnaissent ainsi l'unicité d'Allah et le Message du Prophète ﷺ, de les informer qu'Allah leur a imposé cinq prières de jour comme de nuit et qu'il leur apprenne à accomplir ces prières.

Les paroles du Prophète ﷺ *"S'ils t'obéissent en cela"* indiquent la soumission et l'action et non le simple fait de reconnaître l'obligation. Il est donc nécessaire qu'ils reconnaissent que la prière est obligatoire et qu'ils l'accomplissent à son heure⁽⁴⁾⁸⁵.

4 Puis, après avoir reconnu l'obligation de la prière et l'avoir accompli, il lui recommanda de les appeler à s'acquitter de l'aumône légale (Zakat). Il lui ordonna donc de les informer qu'Allah a imposé à leurs riches une aumône légale qui représente une petite part déterminée prélevée sur leurs richesses afin qu'elle soit redistribuée à leurs pauvres.

1 Voir Fath al-Bârî Sahîh Al-Boukhari d'Ibn Hajar (3/358).

2 Voir Kachf al-Lithâm Charh 'Umdat al-Ahkâm d'As-Safârîni (3/400).

3 84 Voir Ikmâl al-Mou'lim bi-Fawâ'id Moslim d'Al-Qâdî 'Iyâd (1/239).

4 Voir Al-'Ouddah Fî Charh al-'Oumda d'Ibn al-'Attâr (2/798).

5 Puis le Prophète ﷺ ordonna à Mo'adh, s'ils l'acceptent, de le laisser prélever l'aumône légale de leurs richesses, mais qu'il s'abstienne d'en prélever **les biens qui sont les plus précieux aux yeux de leurs propriétaires, ceux qu'ils aiment et auxquels ils sont attachés**, comme une brebis que son propriétaire aime et dont il prend soin, car elle lui donne beaucoup de lait ou pour une autre raison. Il n'est pas permis, eu égard à leurs propriétaires, de prélever ce type de bien pour que ceux-ci s'acquittent de l'aumône légale dont ils sont redevables. En effet, Allah n'a pas institué la solidarité avec les pauvres au détriment des riches. Maintenant, il est permis de le prendre, si le propriétaire du bien précieux décide de donner de son plein gré son bien en aumône.

Par ailleurs, 'Omar ibn al-Khattab dit à un homme qu'il envoya collecter l'aumône légale: "Ne prends pas la bête qu'on engraisse, l'animal de compagnie - qui est élevé à la maison et qu'on ne laisse pas brouter dehors en raison de sa valeur pour son propriétaire -, la bête qui est sur le point de mettre bas, ni le bélier reproducteur"⁽¹⁾.

6 Puis, le Prophète ﷺ averti Mo'adh contre les conséquences de l'injustice en prélevant l'aumône légale ou dans tout ce qui touche à l'exercice de l'autorité et de la gouvernance. Il signifiait en disant: "redouter l'invocation de l'opprimé", d'éviter ce qui la cause, car l'injustice est la cause de l'invocation prononcée contre l'injuste.

Précisons que l'invocation de l'opprimé est entendue et exaucée, que les portes des sept cieux lui sont ouvertes et que rien ne s'interpose entre elle et son exaucement⁽²⁾. Il est dit en effet dans un hadith: "Les invocations de trois personnes ne restent pas inexaucées: le jeûneur jusqu'à ce qu'il rompe le jeûne, le dirigeant équitable et l'invocation de l'opprimé, celle-ci est élevée par Allah au-dessus des nuages et Il lui ouvre les portes du ciel. Le Seigneur dit alors: Par Ma puissance, Je te ferai triompher même si ce n'est pas tout de suite"⁽³⁾.

1 Malik (2/372) et At-Tabarâni dans Al-Mou'jam al-Kabîr (6395). Ce récit a été déclaré authentique par An-Nawawî dans Al-Majmû' (5/427) et sa chaîne de narration a été déclarée bonne par Ibn Kathîr dans Irchâd al-Faqîh (1/248).

2 Voir Fath al-Moun'im Charh Moslim de Moussâ Châhîn Lâchîn (1/70).

3 At-Tirmidhî (3598) et Ibn Mâjah (1752) d'après Abou Hourayra. Ce hadith a été déclaré authentique par Ibn al-Moulaqqine dans Al-Badr al-Munîr (5/152).

1 Le Prophète envoya Mo'adh ibn Jabal au Yémen alors qu'il était âgé d'une vingtaine d'années. Il assumait cette responsabilité et supporta d'être loin de son pays et de ses proches pour la cause d'Allah et pour obéir à Son Messager. Et nous que supportons-nous donc pour la cause d'Allah et pour obéir à Son Messager?

2 Le Messager d'Allah ﷺ confiait de grandes responsabilités à ses Compagnons de première jeunesse et ceux-ci ne se dérobaient pas. Il incombe donc au père, à l'enseignant et à l'éducateur d'habituer ceux dont ils ont la charge à assumer des responsabilités et à ne pas les sous-estimer. Pour leur part, les jeunes en question doivent être à la hauteur de la responsabilité.

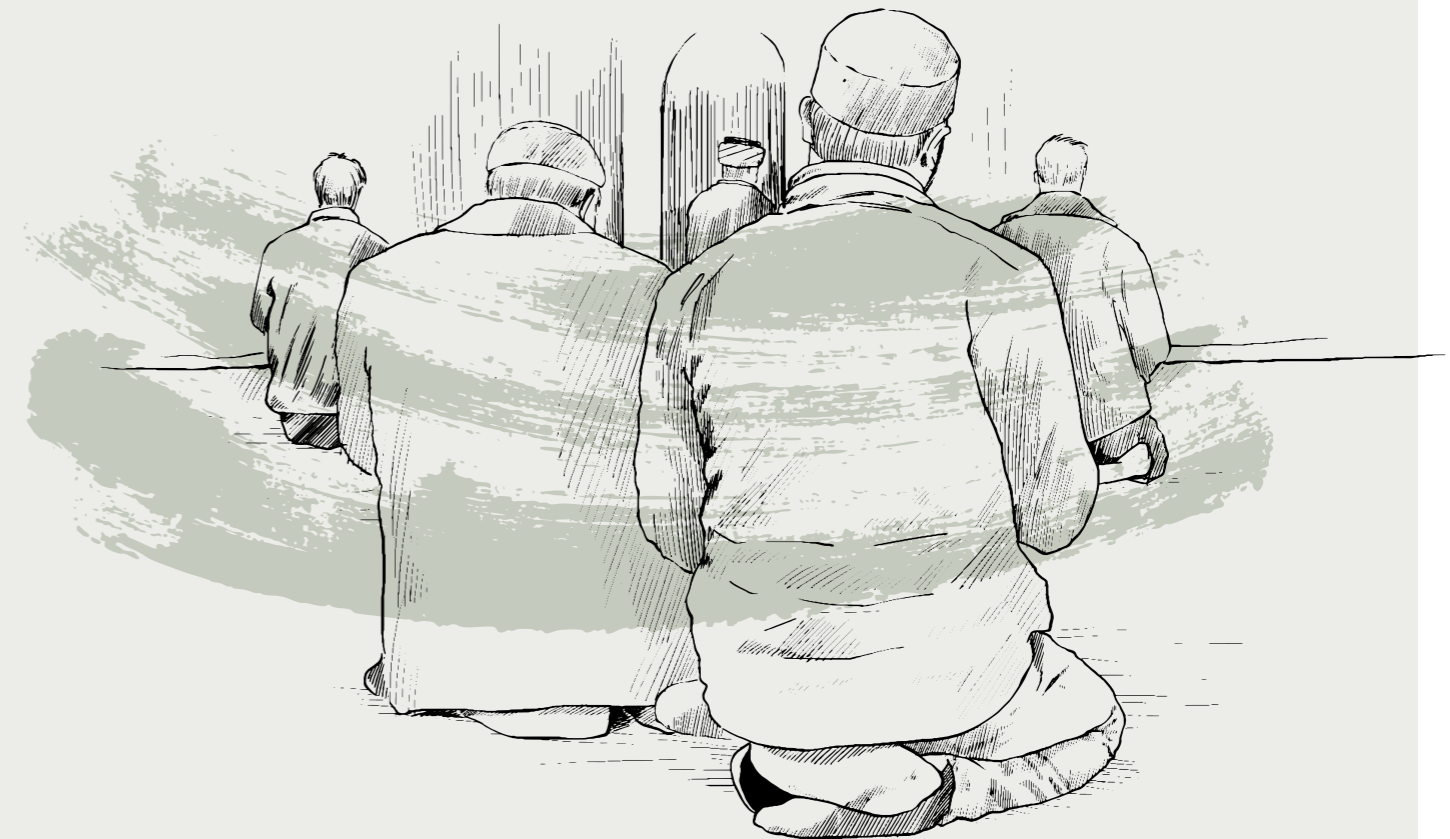
3 Accepte tout hadith authentique du Messager d'Allah ﷺ même s'il n'est rapporté que par une seule personne. En effet, le Prophète ﷺ envoya Mo'adh transmettre des choses d'une extrême importance touchant aux croyances et à la jurisprudence en lui donnant une autorité sur les biens des gens. Tout ceci démontre que le récit apporté par un seul narrateur doit être pris en considération.

4 Identifie la nature de ceux que tu rencontres, car le Prophète ﷺ informa Mo'adh qu'il allait se rendre chez des Gens du Livre afin qu'il tienne compte de certains éléments lorsqu'il les appelle à l'Islam⁽¹⁾⁸⁹, comme les preuves à leur apporter, le style employé et d'autres choses encore parce qu'il se peut que ce soient des gens qui détiennent une science et sont habitués à argumenter. Veille donc à rassembler des renseignements appropriés avant de t'engager dans un projet.

5 Le Prophète ﷺ prenait soin de faire des recommandations à ceux qu'il chargeait d'une mission et à les exhorter. Ainsi, il n'envoya pas Mo'adh avant de lui avoir exposé la situation et de lui avoir tracé un programme. Il lui ordonna d'être équitable, le mit en garde contre l'injustice, malgré la maturité religieuse et savante de Mo'adh. Ne néglige donc pas de faire des recommandations à ceux qui t'accompagnent, et ceux à qui des recommandations sont faites ne doivent pas les rejeter par orgueil.



1 Voir Fath al-Bârî Sahih Al-Boukhari d'Ibn Hajar (3/358).



6 Le Prophète ﷺ accordait de l'importance aux priorités et les classait par ordre d'importance. Ainsi, il n'ordonna pas à Mo'adh de commencer par combattre certains péchés que tous les gens commettent dans leur comportement et qu'il est important d'éradiquer. Il commença plutôt par le fondement de la religion et la clé de la foi, à savoir les deux attestations de foi, puis la prière, puis l'aumône légale. Nous devons faire de même dans notre éducation, notre prédication et notre enseignement et même dans l'ensemble de nos projets: Nous devons procéder par ordre d'importance. 'A'icha - qu'Allah a agréée - a dit: *"Ce qui a été révélé au début fut une des sourates d'Al-Moufassal qui mentionne le Paradis et l'Enfer. Puis, lorsque les gens entrèrent dans l'Islam, ce furent les versets détaillant le licite et l'illicite qui furent révélés. Si la première chose à être révélée avait été: ne buvez pas de vin, ils auraient répondu: Nous ne délaisserons jamais le vin. Et si la première chose à être révélée avait été: ne forniquez pas, ils auraient répondu: Nous ne délaisserons jamais la fornication"⁽¹⁾.*

7 La foi, la prière et l'aumône légale sont les éminents fondements de la foi, ceux-ci sont d'ailleurs souvent mentionnés ensemble dans le Coran et la Sounna. Ces adorations comportent une rétribution et des effets spirituels que seul Allah connaît. Ainsi, même si toi-même et ceux qui sont avec toi, vous en acquittez, veillez à le faire de façon complète.

8 Le Prophète ﷺ avertit Mo'adh qu'il ne devait pas prélever les biens précieux auxquels s'attachent les âmes et lui ordonna d'être équitable à ce sujet. Ceci permet de ménager les sentiments et la compréhension des gens, et tout prédicateur, père, éducateur et responsable devraient faire de même et tenir compte de cela lorsqu'il ordonne quelque chose ou le défend.

9 Veille, lorsque tu vas dormir, qu'aucun opprimé n'ait été attristé par tes propos ou par tes gestes, qu'il s'agisse de ton épouse, ton fils, un de tes élèves, un de tes employés, un vendeur ou un chauffeur. De plus, ne considère pas qu'il est normal d'être injuste avec ceux que tu considères comme étant inférieurs à toi, même si ce sont des transgresseurs. En effet, le Prophète ﷺ fit redouter à Mo'adh au plus haut point d'être injuste, même dans ses interactions avec les mécréants des Gens du Livre dont certains allaient peut-être devenir croyants, mais d'autres pas.

Un poète a dit:

Ne sois pas injuste lorsque tu en as le pouvoir, car l'injustice finit par t'apporter des regrets. Tes yeux succombent au sommeil et l'opprimé reste éveillé, invoquant Allah, Celui dont l'œil ne succombe pas au sommeil.



1 Al-Boukhari (4993).